



COMMUNE DE SAINT-PIERRE
(population : 4 159 habitants)

Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024

(Commune en plan de redressement)

Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales

AVIS N° 2024-0052

SAISINE N° 24-001379-972–L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** l'arrêté N° 2024-08 du 14 octobre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2018-0189 du 27 décembre 2018 sur le compte administratif de 2017 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité, ainsi que l'avis n° 2023-0053 du 13 novembre 2023 sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 ;
- VU** l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du préfet de Martinique daté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;
- VU** l'arrêté R02-2023-11-27-00003 du préfet de Martinique en date du 28 novembre 2023 portant règlement du budget primitif pour 2023 de la commune de Saint-Pierre.

- VU l'avis n° 2024-0051 du 17 octobre 2024 de la chambre régionale des comptes de Martinique sur le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la caisse des écoles de Saint-Pierre ;
- VU la lettre du 23 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle secrétaire générale de la préfecture a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de la commune de Saint-Pierre en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la lettre du 10 juin 2024 par laquelle le président de la chambre a invité le maire de la commune à présenter ses observations ;
- VU les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable public de la commune de Saint-Pierre ;
- VU, l'ensemble les pièces du dossier ;
- VU, les observations de M. le procureur financier ;

Après avoir entendu M. Hervé SECK, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT), *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2024 de la commune de Saint-Pierre a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par le courrier du 23 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, la secrétaire générale de la préfecture, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation précité, a transmis à la chambre le budget primitif de 2024 de la collectivité. Après réception de l'ensemble des pièces, la saisine est complète depuis le 30 mai 2024.

Il résulte de ce qui précède que la saisine de la chambre par la secrétaire générale de la préfecture, est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte administratif de 2023 sont en concordance avec ceux du compte de gestion de 2023.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 7 mai 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget primitif a été adopté avec un déséquilibre de -2 192 075 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

La section de fonctionnement ne comporte pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 1 626 468,26 euros et 4 364 020,12 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté de 295 694 euros pour tenir compte des encaissements non régularisés par un titre, figurant au compte d'attente du chapitre 471 « *recettes à classer ou à régulariser* ».

Les restes à réaliser en recettes de fonctionnement sont ainsi augmentés de 295 694 euros.

En conséquence, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 8 841 692,90 euros au lieu de 8 545 998,90 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 33 411,24 euros pour prendre en compte une dette de la commune à l'égard du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 76 450 euros, le solde du compte 472 « *dépenses à régulariser* » fait apparaître que la collectivité n'a pas mandaté des prélèvements bancaires relatifs à des remboursements d'intérêts d'emprunts.

Les corrections portées portent le montant des restes à réaliser à 109 861,24 euros.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 8 615 841,86 euros au lieu de 8 505 980,62 euros.

c. En recettes d'investissement

Les restes à réaliser en recettes d'investissement n'appellent pas d'observation.

d. En dépenses d'investissement

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 11 111 euros pour régulariser budgétairement un remboursement en capital déjà réalisé par virement bancaire.

En tenant compte de cette correction, le montant des RAR en dépenses d'investissement s'établit à 1 637 579,26 euros au lieu de 1 626 468,26 euros.

En conséquence, les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 458 695,15 euros au lieu de 5 447 584,15 euros.

e. *Total des corrections*

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	8 505 980,62	0,00	8 505 980,62	109 861,24	8 615 841,86	109 861,24
Recettes	8 545 998,90	0,00	8 545 998,90	295 694,00	8 841 692,90	295 694,00
Résultat de l'exercice	40 018,28	0,00	40 018,28	185 832,76	225 851,04	185 832,76
Résultat n-1	-3 300 111,36		-3 300 111,36	0,00	-3 300 111,36	
Résultat cumulé	-3 260 093,08	0,00	-3 260 093,08	185 832,76	-3 074 260,32	185 832,76
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	3 821 115,89	1 626 468,26	5 447 584,15	11 111,00	5 458 695,15	11 111,00
Recettes	1 956 127,31	4 364 020,12	6 320 147,43	0,00	6 320 147,43	0,00
Résultat de l'exercice	-1 864 988,58	2 737 551,86	872 563,28	-11 111,00	861 452,28	-11 111,00
Résultat n-1	645 063,41		645 063,41	0,00	645 063,41	
Résultat cumulé	-1 219 925,17	2 737 551,86	1 517 626,69	-11 111,00	1 506 515,69	-11 111,00
Résultat global de clôture	-4 480 018,25	2 737 551,86	-1 742 466,39	174 721,76	-1 567 744,63	174 721,76

Sources : compte administratif et chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 de la commune de Saint-Pierre est un déficit de 1 567 744,63 euros au lieu de 1 742 466,39 euros.

Le résultat cumulé corrigé de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement est un déficit de 3 074 260,32 euros.

Le résultat cumulé corrigé de l'exercice 2023 de la section d'investissement est un excédent de 1 506 515,69 euros.

Le résultat global de clôture du compte administratif n'est pas conforme à la cible de la trajectoire de redressement définie par la chambre dans son avis 2018-0189 du 28 décembre 2018, qui fixait un objectif de résultat cumulé de 16 706 euros à la fin 2023.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. *Les recettes de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 8 790 968 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

Le chapitre 77 « *produits spécifiques* » est diminué de 240 000 euros car la commune a inscrit cette somme en prévision d'annulation de mandats atteints par la déchéance concernant des retenues de garantie prescrites. La commune n'a pas pu communiquer de document établissant cette déchéance de garantie par titre. Par ailleurs, la chambre rappelle à la commune que la libération de retenue de garantie est de droit en l'absence de réserve.

Le chapitre 042 « *opération d'ordre de transferts entre sections* » est augmenté de 21 234 euros afin de maintenir l'équilibre de la section d'investissement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (- 218 766 euros), les recettes nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 8 572 202 euros au lieu de 8 790 968 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 11 173 043 euros, y compris résultat reporté de 3 260 093,08 euros.

Le chapitre 011 « *charges à caractère général* » est augmenté de 250 000 euros pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées étant donnée l'état de consommation des crédits au 4 octobre 2024.

Le chapitre 65 « *autres charges de gestion courantes* » est augmenté de 311 653 euros compte tenu des éléments suivants :

- + 281 653 euros pour la subvention à la caisse des écoles de Saint-Pierre afin de couvrir son déficit, comme mentionné par la chambre régionale des comptes de Martinique dans son avis n° 2024-0051 du 17 octobre 2024 ;
- + 30 000 euros à inscrire pour couvrir les engagements de la commune en matière de subventions aux associations.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est diminué de 34 888 euros afin d'ajuster les crédits inscrits au montant des intérêts réglés à l'échéance.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+ 526 765 euros), les dépenses nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 11 699 808 euros au lieu de 11 173 043 euros.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 4 664 828 euros.

Les inscriptions en mesures nouvelles n'appellent pas d'observation.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 7 402 379 euros, y compris le résultat reporté de 1 219 925,17 euros.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est diminué de 32 345 euros afin de faire correspondre les inscriptions budgétaires au montant du remboursement de la part du capital.

Le Chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* » est augmenté de 21 234 euros en miroir de l'augmentation effectuée supra en section de fonctionnement au chapitre 040.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (-11 111 euros), les dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 7 391 268 euros au lieu de 7 402 379 euros.

e. Total de corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, avant mesures de redressement, est en déséquilibre de 2 941 773 euros.

IV. SUR LA COMPATIBILITÉ DU BUDGET AVEC LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de Martinique avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis 2018-0189 du 27 décembre 2018.

Le plan de redressement proposé par la chambre dans son avis n° 2018-0189 du 27 décembre 2018, ainsi que les mesures complémentaires présentées dans les avis suivants avaient pour objectif de rétablir l'équilibre du budget de la collectivité au budget primitif de 2024

Pour 2024, le déséquilibre global prévisionnel du budget est de -2 941 773 euros.

La chambre constate que la commune n'a pas atteint l'équilibre en 2024 et considère qu'il y a lieu de formuler un nouveau plan de redressement pluriannuel jusqu'à la résorption complète du déficit.

V. SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU REDRESSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE.

Au regard de ce qui précède, la chambre propose de mettre en place les mesures de redressement suivantes d'ici 2029 :

- réduire la masse salariale de 300 000 euros entre 2025 et 2029 compte tenu du transfert de la prise en charge salariale des agents de la caisse des écoles et du centre communale d'action sociale (CCAS) ;
- réduire tous les ans ses charges à caractère général de 100 000 euros pour les plafonner en 2029 à 4 700 000 euros ;
- poursuivre l'optimisation des recettes de fonctionnement par la mise à jour des bases fiscales en liens avec les services fiscaux et l'augmentation du produit des contributions directes résultant de l'occupation du domaine public ou privé ;

- Les hypothèses formulées pour l'évolution des recettes en 73 « *Impôts et taxes* » et 731 « *Fiscalité locale* » sont prudentes en prévoyant une revalorisation annuelle des bases d'1%.

Tableau n°2 : trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (en euros)

Chap.	Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes de fonctionnement							
013	Atténuations de charges	207 000	0	0	0	0	0
70	Produits services, domaines et vtes	129 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
73	Impôts et taxes	3 864 946	3 903 595	3 942 631	3 982 058	4 021 878	4 062 097
731	Fiscalité locale	1 539 390	1 554 784	1 578 106	1 601 777	1 625 804	1 650 191
74	Dotations et participations	2 065 382	2 050 000	2 050 000	2 050 000	2 050 000	2 050 000
75	Autres produits de gestion courante	640 794	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
76	Produits financiers	150	0	0	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	300 000	200 000	100 000	100 000	100 000
042	Opér. ordre de transferts entre sect.	421 234	0	0	0	0	0
002	Excédent reporté	0	0	0	0	0	0
	Total	8 867 896	8 298 379	8 260 737	8 223 835	8 287 682	8 352 288
Dépenses de fonctionnement							
011	Charges à caractère général	2 095 411	2 000 000	1 950 000	1 850 000	1 800 000	1 750 000
012	Charges de personnel	5 038 789	4 950 000	4 900 000	4 850 000	4 800 000	4 700 000
014	Atténuations de produits	123 485	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	716 316	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
66	Charges financières	121 662	45 212	45 212	45 212	45 212	45 212
67	Charges spécifiques	5 000	0	0	0	0	0
68	Dotations aux amortissements	78 913	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investisst	0	0	0	0	0	0
042	Opér. ordre de transferts entre sect.	180 000	0	0	0	0	0
002	Déficit reporté	3 260 093	0	0	0	0	0
	Total	11 619 669	7 795 212	7 695 212	7 545 212	7 445 212	7 295 212
	Résultat exercice	-2 751 773	503 167	565 525	678 623	842 470	1 057 076
	Résultat cumulé		-2 248 606	-1 683 081	-1 004 458	-161 988	895 088

Sources : Chambre régionale des Comptes

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de Martinique de sa transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la commune de Saint-Pierre, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 de la collectivité s'élève à – 1 567 744,63 euros ;
- 3) **CONSTATE**, que le budget primitif 2024 est en déséquilibre ;
- 4) **CONSTATE** que les mesures prises par la commune de Saint-Pierre sont insuffisantes pour atteindre l'équilibre en 2024 et propose un plan de redressement jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- 5) **PROPOSE** au préfet de Martinique de régler le budget primitif de 2024 de la collectivité avec un résultat prévisionnel global de clôture de – 2 751 773 euros, conformément au tableau figurant en annexe du présent avis ;
- 6) **DEMANDE** au préfet de Martinique de lui transmettre les éventuels budgets supplémentaires 2024 de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-9 alinéa 2 du CGCT, ainsi que le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du même code ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, au maire de la commune et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 17 octobre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance,
- M. Sébastien LE FUR, premier conseiller,
- M. Hervé SECK premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARÈS

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024

Tableau n°3 : budget principal de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures Nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 812 000,00	0,00	250 000	2 062 000
012	Charges de personnel	5 038 789,00	33 411,24	0,00	5 072 200
014	Atténuations de produits	123 485,00	0,00	0,00	123 485
65	Autres charges de gestion courantes	594 063,00	0,00	311 653	905 716
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	600,00	0,00	0	600
66	Charges financières	80 100,00	76 450,00	-34 888	121 662
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0	5 000
68	Dotations aux amortissements	78 912,92	0,00	0	78 913
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	180 000,00	0,00	0,00	180 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	3 260 093,08	0,00	0,00	3 260 093
Total		11 173 043,00	109 861,24	526 765	11 809 669
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures Nouvelles	
013	Atténuations de charges	207 000,00	0,00	0,00	207 000
70	Produits services, domaines et ventes	129 000,00	0,00	0,00	129 000
73	Impôts et taxes	3 864 945,88	0,00	0,00	3 864 946
731	Fiscalité locale	1 539 390,00	0,00	0,00	1 539 390
74	Dotations et participations	2 065 382,14	0,00	0,00	2 065 382
75	Autres produits de gestion courante	345 100,00	295 694,00	0,00	640 794
76	Produits financiers	150,00	0,00	0,00	150
77	Produits spécifiques	240 000,00	0,00	-240 000	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	400 000,00	0,00	21 234	421 234
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		8 790 968,02	295 694,00	-218 766	8 867 896

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures Nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	417 251,16	0,00	0,00	417 251
21	Immobilisations corporelles	931 887,95	0,00	0,00	931 888
23	Immobilisations en cours	5 709 783,39	0,00	0,00	5 709 783
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	11 111,00	-32 345	328 766
040	Opér.ordre de transferts entre sections	400 000,00	0,00	21 234	421 234
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 219 925,17	0,00	0,00	1 219 925
Total		9 028 847,67	11 111,00	-11 111	9 028 848
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures Nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 133 063,14	0,00	0,00	8 133 063
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
10	Dotations fonds divers et réserves	715 784,53	0,00	0,00	715 785
040	Opér.ordre de transferts entre sections	180 000,00	0,00	0,00	180 000
041	Opérations patrimoniales				
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		9 028 847,67	0,00	0,00	9 028 848

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	11 173 143,00	109 861,24	526 765	11 619 669
Recettes	8 790 968,02	295 694,00	-218 766	8 867 896
Résultat	-2 382 074,98	185 832,76	-745 531	-2 941 773
Section d'investissement				
Dépenses	9 028 847,67	11 111,00	-11 111	9 028 848
Recettes	9 028 847,67	0,00	0,00	9 028 848
Résultat	0,00	-11 111,00	11 111	0,00
Résultat global prévisionnel	-2 382 074,98	174 721,76	-734 420	-2 941 773